



Charte de qualité de la formation Bio-énergie

Article 1

Chaque confirmation d'inscription est soumise à un entretien au préalable de façon à s'assurer de la motivation du candidat et répondre à toutes les questions. Une réponse vous sera envoyée dans la semaine suivant l'entretien.

Article 2

Les groupes de formation sont constitués de 6 personnes maximum pour le moment, ceci afin de favoriser l'enseignement aux personnes les plus motivées, de garantir la bonne cohésion du groupe et le suivi personnalisé de chaque élève.

Article 3

L'engagement se fait sous contrat de la formation entière afin de garantir le bon équilibre du groupe, et le remboursement de cette dernière une fois commencée ne sera pas possible sauf cas de force majeure (maladie grave, accident, décès, rupture de droit). Des facilités de paiement peuvent être faites en 3 fois maximum à verser en totalité en début de séance. Pour tout autre motif qui ferait que la formation ne convient pas à l'élève, ce dernier s'engage à prendre sa responsabilité à quittant la formation s'il le désire mais sans remboursement aucun. En cas d'impossibilité temporaire, un report sur la prochaine formation est proposé.

Article 4

Le formateur s'engage à proposer et mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour toute personne présentant une difficulté dans l'apprentissage des techniques dans le cas où ce dernier montre la volonté de pratiquer et d'évoluer. Le formateur se réserve le droit d'exclure définitivement de la formation, après l'en avoir informé, tout élève ayant une attitude perturbante pour le groupe ou pour la formation (non-respect des consignes, retards abusifs, mauvaise volonté avérée, comportement violent ou non respectueux). Dans ce cas aucun remboursement n'est possible.

Article 5

Cette formation est une formation intensive nécessitant un travail conséquent de la part des stagiaires entre les modules. Les horaires de la formation doivent être respectés. Les absences doivent, sauf cas de force majeure, être signalées à l'avance et rattrapées lors d'une formation ultérieure.

PARAPHER ICI

Article 6

Chaque formation est soumise à un examen final théorique et pratique, à l'étude de 50 cas sur plusieurs mois et le rendu d'un mémoire validant cette dernière. Cela vous permettra d'avancer sur votre propre chemin personnel et professionnel et être apte dès votre fin de formation de pratiquer à titre professionnel. De plus, cet examen vous délivrera un certificat attestant que vous avez suivi cette formation complète ainsi que votre nom dans l'annuaire des élèves sur ce site, vous garantissant d'une grande publicité par le nombre de visites importantes.

Article 7

Chaque candidat s'engage à ne pas porter le titre de Bioénergéticien Magnétiseur accrédité par Audrey Besson ni de s'installer avant l'obtention de l'examen final.

Article 8

Les futurs praticiens sont engagés à travailler avec le cœur, cela signifie entre autre ne pas se laisser mener par des intérêts personnels égoïstes et financiers.

Article 9

Chaque candidat s'engage à ne pas copier les cours pour les diffuser en dehors de l'institut.

Nom et prénom :

.....

**Date et signature
précédée de la mention "Lu et approuvé »**



CODE DE DÉONTOLOGIE du BIO-ÉNERGÉTICIEN MAGNÉTISEUR

Préambule

Le Bio-énergéticien magnétiseur a effectué la formation dans sa globalité. Il a travaillé sur lui-même de manière émotionnelle, psychologique et spirituelle. Il possède un certain nombre de protocoles adaptés à différentes situations. Il a acquis un certain nombre de techniques et d'outils qu'il continue à perfectionner par son travail personnel et sa pratique. Il a été validé par une certification. Ce code vise à formuler des points de repères déontologiques. Cette déontologie est une garantie à la fois d'éthique et de professionnalisme autant pour les praticiens que pour les consultants qui peuvent s'y référer. Il s'agit cependant de principes généraux : leur application pratique requiert une capacité de discernement.

Article 1: Exercice de la bioénergie

Les praticiens en bioénergie s'engagent en conscience à exercer cette démarche thérapeutique à partir des apprentissages théoriques et pratiques, des outils issus de leur formation et de leur expérience dans le respect des droits fondamentaux de la personne (notamment : dignité, liberté, protection). Ils s'interdisent tout diagnostic ou interventionnisme dans les prescriptions ou les traitements médicaux. La bioénergie est indépendante de toute orientation religieuse, spirituelle et politique.

Article 2: Obligation de moyens

En fonction de la demande du consultant, les praticiens de la bioénergie utilisent les moyens propres à leur permettre d'atteindre leur objectif, à favoriser leur mieux-être, y compris en ayant recours, si besoin est, à un professionnel de la santé.

Article 3: Refus de prise en charge

Le bioénergéticien peut être amené à refuser la requête d'un consultant pour des raisons qui lui sont personnelles. En ce cas, il lui communique les coordonnées d'un confrère, voire les coordonnées d'une personne d'une autre discipline.

Article 4: Autonomie du consultant

Le bioénergéticien par son attitude bienveillante, accueillante et facilitatrice oriente le consultant vers de plus en plus d'autonomie. Il est responsable de la maîtrise de ses outils, le client lui-même est responsable de son mieux-être et peut à tout moment choisir un autre thérapeute ou un autre type de thérapie.

PARAPHER ICI

Article 5: Respect, bienveillance et protection

Conscient de sa fonction, le bioénergéticien s'interdit d'exercer tout abus d'influence sur ses clients notamment : séduction, abus financiers, manipulation sectaire, politique ou religieuse. Il respecte leurs convictions, leurs valeurs, leurs critères et leur identité. Il les accompagne avec bienveillance dans le parcours qui est le leur.

Article 6: Confidentialité

Le bioénergéticien s'astreint au secret professionnel. Cependant il pourra partager des informations non nominatives (par la suppression de tout élément permettant l'identification des personnes concernées) dans le but de faire connaître de nouvelles pistes ou de demander des avis ou conseils auprès d'autres thérapeutes dans le cadre de supervision ou d'article.

Article 7: Cohérence personnelle

Le bioénergéticien veille à se respecter dans ses propres besoins, dans ses valeurs, dans ses critères et dans son identité. Il est vigilant quant à ses imperfections, fragilités et limites. Il veille à en tenir compte afin d'agir de façon responsable dans le strict intérêt de ses consultants. Il s'interdit toute médisance ou flagornerie. Il ne communique pas sur les contenus de la formation (ateliers, théories) ni sur les vécus des autres thérapeutes et accompagnants.

Article 8: Devoir de conscience personnelle

Le bioénergéticien accepte de regarder en face ses problèmes et ses tensions. Il s'engage à se remettre en question régulièrement, accueillant les confrontations en supervision et/ou en formation, comme des opportunités nouvelles de croissance personnelle et professionnelle.

Je m'engage à respecter ce Code de Déontologie.

Nom et prénom :

.....

**Date et signature
précédée de la mention "Lu et approuvé »**



FORMULAIRE D'INSCRIPTION

Formation professionnelle en Bio-énergie (spécialité magnétisme)

Bulletin à imprimer et à renvoyer complété, accompagné de **votre CV d'une lettre de motivation**, et de la charte d'engagement, ainsi que le code de déontologie à l'adresse suivante: Audrey Besson 8 Rue des Tisserands 35830 BETTON. Vous serez alors contacté pour passer l'entretien.

Nom :
Prénom :
Adresse postale :
.....
Tel fixe : Tel portable :
Adresse e-mail :
Comment avez-vous eu connaissance de ce stage?
.....

Profession:
Thérapies pratiquées ou stages déjà réalisés:
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Dates choisies:

- Session de Janvier 2018
- Session de Septembre 2018

- Je donne mon accord pour que des photos soient prises durant le stage.
- J'ai pris connaissance de la Charte et en accepte les termes
- J'ai pris connaissance du Code de déontologie et en accepte les termes

Fait à : _____
Le : __/__/__

Signature :